

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 10/08/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 30/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **Société Marquès Tonnellerie des Graves**

20 Chemin de la Grange  
33650 Martillac

Références : 23-787  
Code AIOT : 0100024805

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2023 dans l'établissement Société Marquès Tonnellerie des Graves implanté 20 Chemin de la Grange 33650 Martillac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Société Marquès Tonnellerie des Graves
- 20 Chemin de la Grange 33650 Martillac
- Code AIOT : 0100024805
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Tonnellerie des Graves « Marques », sise à Martillac, produit de petites séries de barriques en bois. Elle n'a pas fait l'objet d'une déclaration ou autorisation en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans le cadre d'une opération de contrôle, l'inspection des ICPE s'est attachée à vérifier le statut administratif de certaines tonnellerie non connues de l'administration en tant qu'installations classées.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- statut administratif de l'établissement

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle        | Référence réglementaire                                | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--------------------------|--|--|-------------------|
| 1  | Situation administrative | Code de l'environnement du 12/10/2007, article R.511-9 | /  | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de se rendre compte que l'installation n'est pas classée pour la protection de l'environnement, et que son statut administratif actuel est correct.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 12/10/2007, article R.511-9   |
| <b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Nomenclature des ICPE   |
| <b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>L'établissement n'est pas connu en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).  |
| <b>Constats :</b> Les rubriques ICPE typiquement visées dans une tonnellerie sont les rubriques 2410 (travail du bois) et 1532 (stockage du bois). L'inspection s'est principalement attachée à vérifier le statut administratif de l'établissement au regard de ces deux rubriques.<br><br>La fabrication des tonneaux fait appel à plusieurs machines de travail du bois, la manutention et les réglages étant effectués manuellement d'un poste à l'autre. Ces équipements pourraient en théorie fonctionner simultanément, ce qui n'arrive pas en pratique, l'atelier n'employant que deux personnes. Les principaux équipements sont : une jointeuse (qui façonne les douelles), une écourteuse (pour découper les extrémités des douelles), une doleuse (pour usiner l'arrondi des douelles), une raboteuse, une scie à ruban, une dégauchisseuse, une perceuse, une ponceuse, un taille-fond, une rainureuse, et l'équipement d'extraction d'air. La somme des puissances installées a été estimée à environ 43 kW au maximum, en deçà du seuil de déclaration de la rubrique 2410 (50 kW).<br><br>Les autres activités de l'établissement visées par la nomenclature (stockage du bois, travail des métaux, combustion) sont d'un volume très en deçà des seuils visés. En particulier, l'établissement fabrique des petites séries, et son stock de bois est particulièrement limité pour une activités de ce type, comme l'inspection a permis de s'en rendre compte.<br><br>L'activité de cet établissement n'est donc pas soumise à la réglementation des ICPE. |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |